



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EPIC TOURISTIQUES INTERCOMMUNAUX

Séance du 2 FEVRIER 2026
Dûment convoqué le 19 janvier 2026

En l'an 2026, le lundi 2 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. CORREIA, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (3) : C. DELIAS à (J. GARRABE-POUGET), J.-L. DEMELIN (A. LUNEAU), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUER).

Secrétaire de séance : Georges VICENS.

Acte n° : CCPC-2026033-014

Rapport

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment ch. II articles 3 à 7 ;

VU la loi Notre du 7 août 2015 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à 133-18 ;

VU le code général des collectivités territoriales R. 2231-31 et suivants, modifiés ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 5 novembre 2018 et 13 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence Promotion touristique et notamment les offices du tourisme, dans ce cadre la communauté de communes a créé 2 EPIC pour la création d'OTi situés sur les communes :

- Bolquère ;
- Formiguères ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunaux, par mensualités, afin de permettre leur financement :

- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 300 000 € ;
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 113 000 € ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer les subventions suivantes aux EPIC touristiques intercommunaux, par mensualités, afin de permettre leur financement :

- EPIC touristique intercommunal de Bolquère : 300 000 € ;
- EPIC touristique intercommunal de Formiguères : 113 000 € ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260202-CCPC-2026033-14-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.